

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie



31, rue Henri Rochefort
75017 Paris

Sopra Steria Group

Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre
de l'article L. 225 115 5° du code de commerce
relatif au montant global des versements
effectués en application des 1 à 5 de l'article 238
bis du code général des impôts pour l'exercice
clos le 31 décembre 2023

Sopra Steria Group

Société anonyme

RCS Annecy 326 820 065

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 256 111 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Aca Nexia

Courbevoie, date de la signature numérique

Paris, date de la signature numérique

DocuSigned by:
Alain Chavance
3CD8E8C8ED66439...

Alain Chavance

DocuSigned by:
Jérôme NEYRET
75636F48A1E940D...

Jérôme Neyret

DocuSigned by:
Sandrine Gimat
F9106BD457974C5...

Sandrine Gimat

C2 – Usage restreint

sopra  steria

Sopra Steria Group
6, avenue Kléber
FR 75116 Paris
www.soprasteria.com

**Montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt
visée à l'article L.238 bis 1° à 5° du Code général des Impôts
au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Je soussigné, Cyril Malargé, Directeur Général de Sopra Steria Group, certifie que le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis 1° à 5° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 1.256.111 euros (un million deux cent cinquante-six mille cent onze euros).

Fait à Paris, le 12 février 2024.


Cyril MALARGÉ
Directeur Général

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
www.mazars.fr

 **Nexia**
S&A

31, rue Henri Rochefort
75017 Paris
France
Tél : +33 (0)1 47 66 77 88
www.aca.nexia.fr

Sopra Steria Group

Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le
cadre de l'article L.225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le
31 décembre 2023

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

Sopra Steria Group

Société Anonyme

RCS Annecy 326 820 065

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 5 638 358 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4^o du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

Paris et Courbevoie,

Mazars

ACA Nexia

DocuSigned by:
Alain Chavance
3CD8E8C8ED66439...

DocuSigned by:
Jérôme NEYRET
75836F48A1E940D...

DocuSigned by:
Sandrine Gimat
35CC3FE214F44AD...

Alain Chavance
Associé

Jérôme Neyret
Associé

Sandrine Gimat
Associée

C2 - Usage restreint



Sopra Steria Group
5100, rue de Friedberg
FR 75115 Paris

Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au 31 Décembre 2023

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 5 638 358 euros (cinq millions six cent trente-huit mille trois cent cinquante-huit euros).

Fait à Annecy-le-Vieux, le 21 février 2024
Cyril MALARGE

ACA Nexia

Membre de Nexia International
Société par actions simplifiée d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes au capital de
640.000 € RCS Paris B 331 057 406
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

Mazars

Société Anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à directoire et conseil
de surveillance au capital de 8.320.000 €
RCS Nanterre B 784 824 153
61, rue Henri Regnault - 92 400 Courbevoie

Sopra Steria Group

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien
et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 21 mai 2024 – Résolutions n° 22 à 28

A l'assemblée générale de la société Sopra Steria Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (i) d'actions ordinaires de votre société (ci-après désigné la « Société ») ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale ou (iii) de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, à titre gratuit ou onéreux (22^{ème} résolution) ;
 - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autres que celles visées au 1^o de l'article L411-2 du Code monétaire et financier, avec faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité,(i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale ou (iii) de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, à titre gratuit ou onéreux (23^{ème} résolution) ;
 - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1^o de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 10% du capital social par an (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale ou (iii) de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, à titre gratuit ou onéreux (24^{ème} résolution) ;
 - o émission en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale ou (iii) de titres de créances de la Société donnant accès à des titres de de la Société à émettre ou d'une Filiale (28^{ème} résolution) ;
- de l'autoriser, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 23 et 24^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social (25^{ème} résolution) ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou(ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale ou (iii) de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués par des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société dans la limite de 10 % du capital (27^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 22^{ème} résolution, excéder 50% du capital social en nominal (plafond A1) au titre des 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions, étant précisé que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder :

- 20% du capital social au titre de la 23^{ème} résolution, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond A1 visé à la 22^{ème} résolution et qu'en l'absence de droit de priorité, l'augmentation de capital correspondante sera limitée à 10% du capital social. Ce plafond de 10% du capital social (plafond A2) est un sous-plafond global également applicable aux 24^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions en application de la 23^{ème} résolution.
- 10% du capital social au titre des 24^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions ;

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra selon la 22^{ème} résolution excéder individuellement et collectivement 3 milliards d'euros (plafond TC) pour les 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 26^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 22^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 23^{ème} et 24^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Courbevoie et Paris, le 14 mars 2024

ACA Nexia

DocuSigned by:
Sandrine Gimat
F9106BD457974C5...

Sandrine Gimat

Mazars

DocuSigned by:
Alain Chavance
3CD8E8C8ED66439...

Alain Chavance

DocuSigned by:
Jérôme NEYRET
75636F48A1E940D...

Jérôme Neyret

ACA Nexia

Membre de Nexia International
Société par actions simplifiée d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes au capital de 640.000
€ RCS Paris B 331 057 406
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

Mazars

Société Anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à directoire et conseil
de surveillance au capital de 8.320.000 €
RCS Nanterre B 784 824 153
61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

Sopra Steria Group

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 21 mai 2024 – Résolution n° 21

A l'assemblée générale de la société Sopra Steria Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital apprécié à la date d'annulation des actions, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Courbevoie et Paris, le 14 mars 2024

ACA Nexia

DocuSigned by:
Sandrine Gimat
F9106BD457974C5...

Sandrine Gimat

Mazars

DocuSigned by:
Alain Chavance
3CD8E8C8EDB6439...

Alain Chavance

DocuSigned by:
Jérôme NEYRET
75636F48A1E940D...

Jérôme Neyret

Aca Nexia

Membre de Nexia International
Société par actions simplifiée d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes au capital de 640.000
€ RCS Paris B 331 057 406
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

Mazars

Société Anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à directoire et conseil
de surveillance au capital de 8.320.000 €
RCS Nanterre B 784 824 153
61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

Sopra Steria Group

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières
de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 21 mai 2024 – 31^{ème} résolution



A l'assemblée générale de la société Sopra Steria Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés ou groupements français ou étrangers liés à votre société au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L.3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le rapport du conseil d'administration précise que l'augmentation de capital ne pourrait donner droit à l'émission d'un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital social à la date d'utilisation de la présente délégation de compétence par le conseil d'administration.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.



Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes

Courbevoie et Paris, le 14 mars 2024

ACA Nexia

Mazars

DocuSigned by:
Sandrine Gimat
F9106BD457974C5...

Sandrine Gimat

DocuSigned by:
Alain Chavance
3CD8E8C8ED66439...

Alain Chavance

DocuSigned by:
Jérôme NEURET
75638F48A1E940D...

Jérôme Neyret



Aca Nexia

Membre de Nexia International
Société par actions simplifiée d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes au capital de
640 000 € RCS Paris B 331 057 406
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

Mazars

Société Anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à directoire et conseil
de surveillance au capital de 8 320 000 €
RCS Nanterre B 784 824 153
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

Sopra Steria Group

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 21 mai 2024 – 30^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société Sopra Steria Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du code de commerce et L.22-10-59 du code de commerce) de votre société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que :

- La présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 1.1 % du capital de votre société apprécié à la date de la décision d'attribution prise par votre conseil d'administration ;
- Le nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de votre société ne pourra représenter plus de 5% du plafond de 1.1% défini ci-dessus ;
- Votre conseil d'administration déterminera les conditions de performance qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de votre société et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans condition de performance celles-ci ne pourraient pas bénéficier au directeur général de la société et ne pourront pas dépasser 10% des attributions réalisées en vertu de l'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration par l'assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

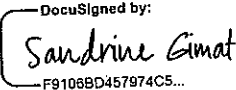
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

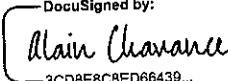
Les commissaires aux comptes

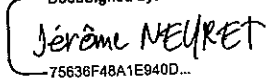
Courbevoie et Paris, le 14 mars 2024

ACA Nexia

DocuSigned by:

F9108BD457974C5...
Sandrine Gimat

Mazars

DocuSigned by:

3CD8E8C8ED66439...
Alain Chavance

DocuSigned by:

75636F48A1E940D...
Jérôme Neyret